



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 MARS 2024

Nombre de conseillers : 19	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18 heures 45 le conseil municipal de Villentrois-Faverolles-en-Berry, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Faverolles-en-Berry commune déléguée, sous la présidence de monsieur William Guimpier maire.
En exercice : 16	Date de la convocation : 15 mars 2024
Présents : 12	<u>Présents :</u> Mme BARILLOT Marie-Agnès, M. BECCAVIN Jean-Paul, Mme LAMBERT Bettina (<i>arrivée à 19 heures 25</i>), Mme CHIPAULT Florence, Mme DE LA ROCHE Clémence, M. DEVILLERS Michel, M. GUIMPIER William, M. MINET Alain, Mme PETIT Ghislaine, M. PINARD Christian, M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel.
Votants : 12	<u>Absents :</u> M. BOISSIER Damien, M. BOUVARD Romaric Mme GAUTHIER Katia, M. LEVEQUE Jean-Marc <u>Secrétaire de séance :</u> M. SEGRET Jacky

Ordre du jour :

- 1) Taux imposition année 2024 : décision
- 2) Vente du bien situé à Villentrois « rue Saint Mandé » : estimation du notaire, décision
- 3) Syndicat Mixte des Bassins Versants Modon Tourment Indrois en amont : décision du conseil municipal sur l'intervention programmée dans le cadre du contrat territorial
- 4) Modification statutaire suite au transfert de la médiathèque de Valençay et la mise à jour de la composition du bureau communautaire de la Communauté de Communes Ecueillé Valençay : décision
- 5) Convention entre la Bibliothèque de l'Indre et les bibliothèques du réseau départemental de lecture pour des dons de documents : décision
- 6) Opération Aqua Ludique 2024 : décisio
- 7) Questions diverses

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSIEL MUNICIPAL DU 26 FEVVIER 2024

Le conseil municipal adopte le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 26 février 2024.

DÉLIBÉRATION n°2024-019 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition 2024 des taxes foncières (bâti et non bâti) et taxe d'habitation.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- vote les taux d'imposition suivants pour l'année 2024
- taxe foncière (bâti) 36.65 %
- taxe foncière (non bâti) 45.82 %
- taxe d'habitation 19.80 %

DÉLIBÉRATION n°2024-020 : VENTE DU BIEN COMMUNAL « RUE SAINT MANDÉ » : PROPOSITION DE PRIX

Monsieur le maire rappelle que le locataire actuel du bâtiment communal situé « 19 rue Saint-Mandé » cadastré section AC n°23 a souhaité faire l'acquisition de ce bien.

A ce titre monsieur le maire a demandé à l'étude Léoment de Chabris de procéder à l'estimation de ce bien.

Il s'agit d'une maison de trois pièces, d'une superficie d'environ 83 m², sur deux niveaux habitables datant de la période 1850-1913 situé sur un terrain de 584 m² et dont l'état général est en partie à rénover. La valeur vénale retenue par l'étude Léoment est la suivante : entre 45 000 euros et 55 000 euros.

Monsieur le maire rappelle que le locataire a désiré également faire procéder à titre personnel à une estimation du bien. Il demande au conseil municipal de proposer un prix de vente et procède à un vote. Le résultat du vote est le suivant :

Résultat : 9 votes à 50 000 euros, 2 votes à 55 000 euros

Au vu du résultat du vote, le conseil municipal

- fixe la proposition de vente du bien à 50 000 euros
- charge monsieur le maire de présenter cette proposition au demandeur.

DÉLIBÉRATION n° 2024-021 : SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS MODON TOURMENTE INDRUIS AMONT : TRAVAUX DE RESTAURATION ET PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Monsieur le maire donne lecture du courrier de monsieur le président du Syndicat des Bassins Versants Modon Tourmente Indrois amont informant le conseil que celui-ci s'est engagé dans un programme de restauration et de préservation des milieux aquatiques. Il rappelle que le syndicat agit sous la réglementation de documents qui régissent sa possibilité d'action : une DUP, Déclaration d'Utilité Publique ainsi qu'une DIG, Déclaration d'Intérêt Général.

Dans ce cadre, des travaux doivent être réalisés sur le Trainefeuilles entre les mois de juin et octobre 2024.

La commune, étant propriétaire de parcelles et d'ouvrages, est concernée par ces travaux qui sont les suivants :

Trainefeuilles en 2024

- ❖ Zone : « prairies de Faverolles » en amont de l'étang communal
 - Parcelle ZN n°53 : Le barrage, enlèvement de l'ouvrage
 - Parcelle ZN n°52 : recharge granulométrique
- ❖ Zone : « la Cave Roland » à l'aval de Faverolles, le long du sentier de Benjamin Rabier
 - Parcelle ZI n° 020 : barrage, enlèvement de la crémaillère
 - Parcelles ZI n°021, ZI n°022, ZI n°023, ZI n°024, ZI n°025, ZI n°068, ZE n° 075, ZE n°077 : recharge granulométrique.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- ✓ quatre conseillers décident de s'abstenir considérant qu'ils n'ont pas suffisamment de connaissance dans ce domaine et, en conséquence, ne sont pas associés aux décisions suivantes :

Parcelle ZN n°53

- donne un avis défavorable au démantèlement de l'ouvrage en place.

Parcelle ZN n°52

➤ **donne** un avis favorable à la recharge en granulométrie

Parcelle ZI n° 020 :

➤ **décide** de maintenir la passerelle et le clapet existants

➤ **donne** un avis favorable à l'enlèvement de la crémaillère

Parcelles ZI n°021, ZI n°022, ZI n°023, ZI n°024, ZI n°025, ZI n°068, ZE n° 075, ZE n°077

➤ **donne** un avis favorable à la recharge en granulométrie.

DÉLIBÉRATION n°2024-022 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉCUEILLÉ VALENÇAY CONSÉCUTIVE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GESTION ET ENTRETIEN DE LA MÉDIATHÈQUE DE VALENÇAY » À LA COMMUNE DE VALENÇAY ET À LA MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le maire indique aux conseillers que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et la commune de Valençay ayant approuvé chacune le transfert de la médiathèque de Valençay de la communauté à la commune, il convient de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, à savoir de l'article 3 « Compétences de la communauté de communes » – Chapitre III « Compétences facultatives »

– paragraphe 5 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et/ou culturels d'intérêt communautaire » de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

« b) *Gestion et entretien des Médiathèques d'Ecueillé et Valençay, et de l'annexe de Pellevoisin*

c) *Toute action favorisant la mise en réseau des bibliothèques communales* »

Rédaction proposée

« b) *Gestion et entretien de la Médiathèque d'Ecueillé et de l'annexe de Pellevoisin*

c) *Gestion du réseau de lecture publique communautaire et toute action favorisant la mise en réseau des bibliothèques communales* »

Le reste de l'article 3 demeure inchangé.

En outre, monsieur le maire rappelle que par délibération DCC n°2020_069, le conseil avait approuvé que le bureau communautaire soit composé du Président, des vice-Présidents et d'autres membres du conseil. En l'occurrence, la délibération expliquait qu'« *afin de ne pas multiplier les instances de décision, le Président propose d'associer les Maires qui ne disposent ni d'une présidence, ni d'une vice-présidence au bureau.* » Une modification statutaire en ce sens était prévue.

Or, cette modification n'a pas été entérinée par les conseils municipaux, faute de saisine de la communauté de communes. Pour autant, dans les faits, depuis le début de la mandature, le bureau communautaire est effectivement composé de la Présidente, des vice-Présidents et des Maires, conformément au procès-verbal relatif à l'élection du Président et des membres du bureau en date du 15 juillet 2020.

Il convient donc de régulariser la situation en modifiant l'article 7 « Bureau de la communauté – délégations » de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

« *Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres titulaires son bureau qui est composé d'un Président et d'un ou plusieurs vice-Présidents.* »

Rédaction proposée

« Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres titulaires son bureau qui est composé d'un Président et d'un ou plusieurs vice-Présidents. Les Maires n'étant ni Président ni vice-Président siègent de droit au sein du bureau. »

le reste de l'article 7 demeure inchangé.

Enfin, suite aux différentes réformes de la Direction Générale des Finances Publiques, et à la prochaine disparition de la trésorerie de Valençay, le Maire propose de modifier l'article 11 de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

« Article 11 : Receveur de la Communauté de Communes

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le Trésorier de Valençay. »

Rédaction proposée

« Article 11 : Comptable assignataire de la Communauté de Communes

La comptabilité de la Communauté de Communes est tenue par le Service de Gestion Comptable de La Châtre (ou tout comptable désigné par la Direction Générale des Finances Publiques). »

Monsieur le maire rappelle que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour statuer sur ces modifications statutaires qui doivent être approuvées à la majorité qualifiée des communes (soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 constatant la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay,

Vu la délibération DCC n°2020_069 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 approuvant la composition du bureau,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Président et des membres du bureau en date du 15 juillet 2020,

Vu les délibérations n°2023-05-07 et n°2024-01-02 respectivement du 4 décembre 2023 et 5 février 2024 du conseil municipal de Valençay et la délibération DCC n°2024_009

du 29 février 2024 du conseil communautaire approuvant le transfert de la médiathèque de Valençay de la communauté à la commune de Valençay,

Vu le transfert de la gestion comptable de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay de la trésorerie de Valençay au Service de Gestion Comptable de La Châtre effectif depuis septembre 2023,

Vu les propositions de modifications statutaires envisagées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- 11 voix pour
- 1 abstention ,
 - ✓ **approuve** les modifications statutaires telles que présentées,
 - ✓ **autorise** monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION n°2024-023 : DÉSHÉRBAGE DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE: DONS AUX BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le maire donne lecture du courrier madame Solange Chavegrand, directrice adjointe de la Bibliothèque Départementale de l'Indre, l'informant que dans le cadre du désherbage des documents de la B.D.I., il est proposé aux bibliothèques «du réseau départemental « lecture publique » de récupérer ces documents.

à emprunter la rue des Marins, bien qu'il y ait une limitation à 3.5 tonnes, l'arrêté va être modifié dans ce sens.

Travaux rue Benjamin Rabier : arbustes

Le remplacement des arbustes de la rue Benjamin Rabier doit être réalisé cette semaine.

Ordures ménagères.

Le problème récurrent des poubelles mal triées est à nouveau évoqué et monsieur le maire rappelle que malheureusement cela va avoir une répercussion financière sur le coût.

La séance a été levée à 21 heures 30.

Le maire

William Guimpier



Le secrétaire de séance

Jacky Segret

A black ink signature of Jacky Segret.

A ce titre une convention pour « dons de documents » entre de Département de l'Indre, via la Bibliothèque Départementale, et la commune doit être signée.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **considérant** que ces ouvrages en bon état peuvent compléter et augmenter le fonds des bibliothèque et intéresser les usagers,
- **donne** un avis favorable à cette proposition,
- **autorise** monsieur le maire à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION n°2024-024 : ANIMATION AQUA LUDIQUE ANNÉE 2024 : DÉCISION

Monsieur le maire présente le bilan de la saison Aqua Ludique 2023 dont chaque conseiller a destinataire d'un exemplaire. Depuis 1998 avec le soutien du Ministère de la Jeunesse et des Sports et la participation des collectivités locales et des clubs, la Fédération Française de Natation développe le secteur de la natation en milieu naturel. En 2023 quarante-quatre journées d'animation ont eu lieu à Villentrois, rassemblant 2512 participants, bilan en baisse par rapport aux années précédentes mais qui peuvent s'expliquer entre autres par les mauvaises conditions météorologiques.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la participation financière a été de 8 000 euros en 2023, l'autre partie a été subventionnée par la Communauté de Communes Ecueillé Valençay.

Or à ce jour la demande de participation pour l'année 2024 n'a pas été présentée à la Communauté de Communes. Il demande au conseil municipal de se prononcer dès à présent sur le maintien de cette animation pour cette année.

Le Conseil municipal après avoir délibéré

- **considérant** que le site de Villentrois reste un lieu prisé en période estivale pour beaucoup de personnes extérieures et permet à certains de bénéficier de cours de natation,
- **décide** que cette animation soit maintenue pour cette année sous réserve de la participation financière de la Communauté de Communes Écueillé-Valençay. Si tel n'est pas le cas, le conseil municipal souhaite que soit maintenue une activité nautique et de loisirs sur le site.

Il est demandé à monsieur le maire de faire un courrier faisant part du mécontentement de certaines élus sur la qualité de la prestation de l'année précédente.

QUESTIONS DIVERSES

Elections européennes :

Elles auront lieu le dimanche 9 juin 2024.

Bibliothèque municipale de Faverolles

Madame Marie-Agnès Barillot attire l'attention des élus sur le risque de fermeture de la bibliothèque de Faverolles, faute à la fois de bénévoles et de lecteurs. Il faudrait peut-être réfléchir à associer d'autres activités à ce lieu, afin de le rendre plus attractif.

Commission des chemins.

Monsieur le maire souhaite programmer une réunion de la commission des chemins, de gros problèmes de non-respect de bornage ont été constatés sur le territoire.

Finalisation de l'adressage : mise en place de permanences

Des permanences vont être mises en place afin de remettre aux administrés leurs certificats et pour certains leurs numéros. L'information va être diffusée par la voie du flash infos.

Travaux avenue Vernat

Une passerelle va être mise en place afin de permettre un accès aux piétons durant les travaux de réfection du pont. Monsieur Alain Minet demande que les engins agricoles soient autorisés